



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoir : 6• Votants : 21	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 022
	OBJET : Approbation du Règlement Intérieur du personnel communal.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 12 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. MAYET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme GUILLEMINOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme BOIVIN,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN,
Mme VADOT pouvoir à M. BULGHERONI,
M. MOREAU pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
M. PERNET, M. NAUDION.

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON souhaite se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail, s'appliquant aux personnels communaux quels que soient leurs statuts (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ou occasionnel).

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- À l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- À la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221017-2022-022-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- À l'exercice du droit syndical,
- À l'action sociale,
- À la santé et à la sécurité au travail.

Il pourra être complété par des notes de service, afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

- **Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** : le Code de la Fonction Publique ;
- **Vu** : l'avis du Comité Technique en date du 10/05/2022 ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
- Que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
2. **De dire** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 20/10/2022 ;
3. **De décider** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité ;
4. **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 18 octobre 2022.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221017-2022-022-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 023
	OBJET : Convention à intervenir entre la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, la S.D.A. de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ et R.A.P.A.P.P.E.L.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 12 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. MAYET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme GUILLEMINOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme BOIVIN,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN,
Mme VADOT pouvoir à M. BULGHERONI,
M. MOREAU pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
M. PERNET, M. NAUDION.

Les maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (art. L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L.211-19-1 et suivants).

De manière générale, les maires doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts. Ils doivent également organiser les moyens de tenir captifs ces animaux dans des conditions satisfaisantes en attendant soit de les restituer à leurs propriétaires, soit de pouvoir en disposer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON n'ayant pas de service compétent pour mener à bien ces missions, il est proposé d'externaliser le service de fourrière simplifiée et de le confier à des prestataires spécialisés qui assureront les missions d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux. Ces missions seront confiées conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221017-2022-023-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. De confier** les services d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux errants à la S.D.A. de Bourgogne Franche-Comté et à R.A.P.A.P.E.L., prestataires spécialisés en la matière, conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- 2. D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 18 octobre 2022.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



M. Bayard
Monique BAYARD



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoir : 6• Votants : 21	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 024
	OBJET : Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2023.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Reynald BEGIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 12 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. MAYET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme GUILLEMINOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme BOIVIN,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN,
Mme VADOT pouvoir à M. BULGHERONI,
M. MOREAU pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
M. PERNET, M. NAUDION.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F.) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2023, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :
 - N°15 : 1ha80 (Type de coupe : APR / Préparation des coupes, extraction des essences envahissantes tout en veillant au maintien du couvert et récolte strictement sanitaire dans le CHE).
 - N°20 : 1ha68 (Type de coupe : APR / Préparation des coupes, extraction des essences envahissantes tout en veillant au maintien du couvert et récolte strictement sanitaire dans le CHE).
 - N°23 : 3ha50 (Type de coupe : A1 pour éclaircie / B1 pour affouage).

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221017-2022-024-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- De décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 - N°15 et 20, composées de chênes et hêtres : Vente sur pied des arbres et futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.
 - N°23, affouages : Délivrance en bloc et sur pied.
- VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- VU : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- VU : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- VU : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 - La présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;
-
- Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'inscription des coupes réglées et non réglées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2023 ;
2. **De décider** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 suivant la répartition présentée supra ;
3. **D'approuver** l'inscription des coupes réglées et non réglées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2023 ;
4. **De décider** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 suivant la répartition présentée supra ;
5. **De délivrer** en 2023 les taillis, les houppiers et petites futaies aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus ;
6. **De fixer** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
7. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 4,50 € le stère de bois ;
8. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;
9. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
 - a. 1^{er} garant : M. Reynald BEGIN
 - b. 2^{ème} garant : M. Jean Louis MAYET
 - c. 3^{ème} garant : M. Jean Philippe MILLOT

10. **De fixer** suivant le calendrier ci-après les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
- a. Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2024
 - b. Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024
 - c. Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024
11. **D'accepter** sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
12. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
13. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 18 octobre 2022.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



M. Bayard
Monique BAYARD



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoir : 6• Votants : 21	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 025
	OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 12 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. MAYET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme GUILLEMINOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme BOIVIN,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN,
Mme VADOT pouvoir à M. BULGHERONI,
M. MOREAU pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
M. PERNET, M. NAUDION.

Le recensement de la population de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON aura lieu en janvier et février 2023. Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de désigner un agent recenseur pour enquêter 250 logements, soit 6 agents pour la totalité du périmètre de la commune,
- Que ces agents bénéficieront en outre de deux demi-journées de formation,

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221017-2022-025-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs contractuels selon le barème suivant :

Rémunération à la feuille :

- 1,60 € bruts par bulletin individuel (collecte par internet)
- 1,20 € bruts par bulletin individuel (collecte papier)
- 1,15 € bruts par feuille de logement (collecte par internet)
- 0,90 € bruts par feuille de logement (collecte papier)

Rémunération forfaitaire :

- 20 € bruts pour l'ensemble des journées de formation
- 50 € bruts pour une tournée de reconnaissance

Indemnité de fin de mission : Cette indemnité sera versée aux agents selon les critères suivants :

- Rigueur, ponctualité, soins des documents rendus : 50 €
- Secteur terminé dans les délais impartis : 100 €

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De désigner** Mme Carole VERVANDIER coordonnateur communal ;
2. **De créer** 6 postes d'agent non titulaires à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée et dans les conditions visées ci-dessus ;
3. **De fixer** la rémunération des agents recenseurs sur la base énoncée dans l'exposé des motifs ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 18 octobre 2022.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221017-2022-025-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022